Nations Unies S/2001/1263



Conseil de sécurité

Distr. générale 27 décembre 2001 Français Original: arabe

Lettres identiques datées du 25 décembre 2001, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 24 décembre 2001, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, vous adresse au sujet de la poursuite des agressions flagrantes que des avions américains et britanniques commettent contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aérienne, imposées illégalement, ces appareils ayant effectué 99 sorties hostiles, dont 10 à partir de l'Arabie saoudite, 51 à partir du Koweït et 38 à partir de la Turquie, entre le 1er et le 15 décembre 2001 (voir annexe).

Le Ministre des affaires étrangères rappelle que le Gouvernement iraquien condamne les actes d'agression commis à l'encontre du territoire iraquien et en rejette la pleine responsabilité internationale sur les États-Unis et le Royaume-Uni, ainsi que sur les pays qui leur apportent un soutien logistique, à savoir l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie, réaffirme que, face à ces actes d'agression et de terrorisme continus, l'Iraq se réserve d'exercer le droit inaliénable de légitime défense prévu par la Charte des Nations Unies et le droit international, et vous prie d'assumer les responsabilités que vous impose la Charte en faisant en sorte qu'il soit mis un terme à ces attaques répétées et en en imputant la pleine responsabilité juridique à leurs auteurs et aux parties régionales qui y participent.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim (Signé) Abdul Munim **Al-Kadhe**

Annexe aux lettres identiques datées du 25 décembre 2001, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que les États-Unis et le Royaume-Uni, avec le soutien logistique de l'Arabie saoudite, du Koweït et de la Turquie, poursuivent leurs attaques aériennes contre l'Iraq. Entre le 1er et le 15 décembre 2001, des avions de guerre américains et britanniques, décollant des bases situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, ont continué de violer l'espace aérien iraquien et effectué 99 sorties hostiles, dont 10 à partir de l'Arabie saoudite, 51 à partir du Koweït et 38 à partir de la Turquie (voir pièce jointe).

L'imposition par les États-Unis et le Royaume-Uni de zones d'exclusion aérienne dans le nord et le sud de l'Iraq constitue un acte illégal sur le plan international, une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des règles inaliénables du droit international, un cas d'emploi illégal de la force armée contre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Iraq, et une agression persistante au sens de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1974. La plupart des pays ont condamné la création de ces zones d'exclusion aérienne, qualifiée de recours illégal à la force contre un État indépendant, et l'Organisation des Nations Unies, représentée par son Secrétaire général, a indiqué que les affirmations selon lesquelles les résolutions du Conseil de sécurité concernant l'Iraq autorisaient l'établissement de telles zones étaient dénuées de tout fondement.

Les attaques que des avions américains et britanniques lancent contre des villes et des villages iraquiens, et contre des institutions nécessaires au bon déroulement de la vie en Iraq, notamment des établissements de santé, d'enseignement et des lieux de culte, relèvent incontestablement du terrorisme d'État. Cette situation, qui dure depuis plus de 10 ans, a fait des milliers de morts et des dizaines de milliers de blessés iraquiens et causé la destruction d'équipements et d'éléments d'infrastructure. Votre inertie, ainsi que celle de l'ONU et du Conseil de sécurité, devant ces agressions et ce terrorisme d'État dirigés contre l'Iraq, remet sérieusement en question la crédibilité de l'Organisation et sa capacité d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies sans discrimination aucune.

Le Gouvernement iraquien rejette sur les Gouvernements américain et britannique, ainsi que sur les pays qui facilitent les actes terroristes susmentionnés, à savoir l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie, l'entière responsabilité de ces actes illégaux. Il réaffirme le droit inaliénable et légitime, reconnu par la Charte des Nations Unies et le droit international, que l'Iraq a de se défendre face à ces attaques terroristes persistantes. Enfin, il vous prie d'assumer vos responsabilités, qui consistent à préserver la paix et la sécurité internationales, en demandant aux gouvernements des pays concernés de mettre immédiatement un terme aux agressions continues dont l'Iraq est victime et en imputant la pleine responsabilité

2 0171721f.doc

juridique de ces attaques à leurs auteurs et aux parties régionales qui y participent, à savoir l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie.

Le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq (Signé) Naji **Sabri**

0171721f.doc 3

Pièce jointe

Violations de l'espace aérien iraquien commises par des avions de guerre américains et britanniques entre le 1er et le 15 décembre 2001

- 1. Région nord : 38 sorties effectuées à des altitudes variant entre 6 000 et 12 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :
- a) Le 6 décembre 2001, à 11 h 30, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Turquie, ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 14 sorties hostiles et survolé les régions de Zakho, Amadiya, Bibo, Aqra et Rawandoz. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 12 h 5;
- b) Le 10 décembre 2001, à 13 h 30, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Turquie, ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 10 sorties hostiles et survolé les régions d'Amadiya, Dohouk, Aqra, Irbil et Rawandoz. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 15 h 20;
- c) Le 12 décembre 2001, à 11 h 35, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Turquie, ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 14 sorties hostiles et survolé les régions de Zakho, Amadiya, Aqra et Dohouk. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 35.
- 2. Région sud : 61 sorties effectuées à des altitudes variant entre 9 000 et 13 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :
- a) Le 3 décembre 2001, à 10 h 50, des avions américains et britanniques (F-14 et F-15), décollant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué deux sorties hostiles à partir de l'Arabie saoudite et deux autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Bassiya et Ansab. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à midi;
- b) Le 6 décembre 2001, à 8 h 5, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué deux sorties hostiles à partir de l'Arabie saoudite et 18 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé

4 0171721f.doc

les régions de Nassiriya, Joulayba, Bassiya, Salmane et Artawi. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 9 h 30;

- c) Le 11 décembre 2001, à 11 h 45, des avions américains et britanniques (F-14, F-15 et F-16), décollant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 16 sorties hostiles à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Safwane, Salmane, Joulayba et Achbija. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 10;
- d) Le 12 décembre 2001, à midi, des avions américains et britanniques (F-4, F-5, F-16, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué quatre sorties hostiles à partir de l'Arabie saoudite et 10 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Salmane, Bassiya, Achbija et Artawi. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 heures;
- e) Le 14 décembre 2001, à 11 h 40, des avions américains et britanniques (F-14 et F-15), décollant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué deux sorties hostiles à partir de l'Arabie saoudite et quatre autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Bassiya, Salmane et Artawi. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 12 h 45.

0171721f.doc 5